



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Institutions gouvernementales, acteurs non-
étatiques et organisations du secteur privé

Pays APV

Appui au processus APV

Appel à notes succinctes

Date limite pour la soumission des notes succinctes :

Le 15 Septembre 2017, à 16.00 GMT

Avis

Seules les soumissions par courrier électronique seront autorisées pour cet appel à notes succinctes.

Il s'agit d'un appel à notes succinctes. Les demandeurs dont les notes succinctes auront été présélectionnées seront invités à soumettre une proposition complète. La pertinence par rapport aux objectifs FLEGT et au processus APV constitue le principal critère de présélection.

Tables des matières

1. INTRODUCTION	4
2. OBJECTIF DU PROGRAMME, PRIORITES ET CRITERES D'ELIGIBILITE	4
2.1 Contexte	4
2.2 Objectif global	4
2.3 Définition de « Pays APV »	5
2.4 Objectifs spécifiques de cet appel à notes succinctes	5
2.5 Contribution financière de la FAO	6
2.6 Critères de présélection	6
3. PROCESSUS D'EVALUATION	7
4. SOUMISSION DE LA NOTE SUCCINCTE	8
5. COMMENT Ecrire LA NOTE SUCCINCTE	9
ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE NOTE SUCCINCTE	10
ANNEXE 2 : INCLUDE LA DIMENSION "GENRE" DANS VOS ACTIVITES	13
ANNEXE 3: LISTE DES PRIORITES	16

1. Introduction

La sélection des projets pour l'obtention d'un financement se fera suivant une approche compétitive en deux phases. Dans un premier temps, toutes les institutions éligibles seront invitées à soumettre une note succincte de 3 pages maximum par le biais du présent appel à notes succinctes (veuillez-vous référer au modèle de l'**Annexe 1**). Les notes succinctes seront évaluées par l'Unité de Gestion du Programme (UGP) et seuls les porteurs de notes succinctes retenues seront invités à soumettre des propositions complètes. Les propositions complètes seront évaluées et notées par un panel d'experts qui s'accordera sur la sélection finale des projets susceptibles de bénéficier d'une subvention. La décision finale de financement sera prise par le Comité de Pilotage du Programme.

2. Objectif du programme, priorités et critères d'éligibilité

2.1 Contexte

L'exploitation forestière illégale constitue un important défi pour l'établissement et le maintien de marchés efficients et de pratiques d'exploitation durables dans une économie mondiale exigeant de plus en plus d'assurances en matière de production légale et durable du bois et de ses dérivés. Les comportements illégaux dans le secteur de l'exploitation entraînent un manque à gagner pour les gouvernements, des occasions manquées de développement industriel, ainsi qu'une aggravation des dégâts environnementaux et des problèmes sociaux.

En 2003, la Commission européenne a adopté un Plan d'action pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT),¹ dont le but ultime est d'encourager la gestion durable des forêts. À cet effet, il est essentiel d'assurer tout d'abord la légalité des opérations forestières. Le Plan d'action FLEGT met l'accent sur les réformes en matière de gouvernance et de renforcement des capacités afin de veiller à ce que le bois exporté dans l'Union européenne (UE) ne provienne que de sources légales.

L'Accord de Partenariat Volontaire (VPA) est un des piliers proposés par le Plan d'action FLEGT. Il s'agit d'un accord commercial contraignant entre l'UE et les pays producteurs de bois en dehors de l'UE. L'accord aide les pays producteurs de bois à mettre un terme à l'exploitation illégale en améliorant les réglementations et la gouvernance du secteur forestier et en veillant à ce que les Résultats issus du bois respectent les exigences de légalité établies.

2.2 Objectif global

Le Programme FAO FLEGT est une initiative sur cinq ans lancée en 2015 pilotée par la demande, qui soutient les parties prenantes dans la mise en œuvre d'éléments du Plan d'Action FLEGT. Cet appui est apporté à deux groupes de pays :

- pays engagés dans un APV avec l'UE ; et
- autres pays producteurs de bois éligibles non engagés dans un APV avec l'UE (aussi appelés pays non APV).

¹ Plan d'action FLEGT : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2003:0251:FIN:FR:PDF>

Dans le cadre du présent appel à notes succinctes, **seuls les candidats de pays engagés dans un APV avec l'UE** (définis au point 2.3) sont éligibles pour soumettre des notes succinctes.

2.3 Définition de « Pays APV »

Les pays APV sont des pays qui ont déjà signé, ou sont en phase de pré-négociation/de négociation/de mise en oeuvre d'un APV avec l'UE. Les pays suivants sont éligibles dans le cadre de cet appel à notes succinctes :

Régions	Pays APV
Afrique	Cameroun, Côte d'Ivoire, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Gabon, Ghana, Liberia, République du Congo.
Asie	Indonésie, République démocratique populaire Lao, Malaisie, Myanmar, Thaïlande, Viet Nam.
Amérique	Guyane, Honduras.

2.4 Objectifs spécifiques de cet appel à notes succinctes

L'objectif est d'assurer que les institutions gouvernementales, les organisations du secteur privé², la société civile et les peuples indigènes et tribaux identifient, par le biais d'un processus piloté par la demande, les actions hautement prioritaires pour appuyer et participer à la mise en œuvre du processus APV.

Afin de fournir un appui ciblé aux enjeux et problématiques de chaque pays, une liste priorités nationales (Annexe 3) a été établie, sur la base de la feuille de route ou stratégie sur l'APV la plus récente, et en consultation avec les parties prenantes. Les candidats doivent cibler l'une de ces priorités dans leur note succincte. Elle doit être clairement identifiée. Une note succincte ne peut cibler qu'une seule priorité à la fois.

La promotion de l'égalité des sexes et de la participation des jeunes sera un des critères pris en compte dans l'évaluation des notes succinctes. Comme objectif général, les notes succinctes doivent promouvoir l'inclusion de la parité hommes-femmes et des jeunes dans le secteur forestier. Ceci comprend des stratégies pour favoriser l'égalité des sexes, une participation accrue des femmes et des jeunes dans le processus de prises de décision et dans les activités, des stratégies qui incluent l'évolution des attitudes et des comportements des hommes et des garçons et l'élimination des stéréotypes de rôles hommes-femmes. Prière de vous référer à l'Annexe 2 pour des recommandations sur l'inclusion des questions de genre. Il est fortement recommandé aux candidats d'intégrer une ou plusieurs actions soutenues pour la réduction de l'inégalité des sexes dans leurs activités.

² Une organisation du secteur privé est une organisation **sans but lucratif** qui représente les membres du secteur privé y compris les syndicats, les fédérations, les organisations d'utilisateurs de tronçonneuse et les producteurs de charbon, ou d'autres groupements ou associations à petite échelle qui représentent les petites et moyennes entreprises opérant exclusivement dans le secteur forestier. Les organisations du secteur privé peuvent produire pour les marchés domestiques ou exporter vers les marchés régionaux et/ou internationaux. Un appui direct aux sociétés privées n'est pas disponible par le biais du Programme.

2.5 Contribution financière de la FAO

Chaque projet disposera de 12 mois maximum pour sa mise en œuvre, et d'une allocation budgétaire de la part de la FAO d'un maximum de 110 000 USD.

2.6 Critères de présélection

Afin de bénéficier du Programme, les conditions générales suivantes doivent être respectées :

1. La note succincte doit être réaliste et réalisable, sur base du budget et de la période d'exécution proposés (un maximum de 12 mois et 110 000 USD);
2. Le candidat doit être enregistré dans un pays éligible (Cf. la liste des pays éligibles engagés dans un APV, **Section 2.3**), dans lequel le projet est mis en œuvre ;
3. Le candidat doit être une institution gouvernementale³, une organisation de la société civile⁴, une organisation/fédération du secteur privé⁵ ou un groupe issu des populations autochtones et communautés locales;
4. La note succincte doit identifier une priorité nationale (voir Annexe 3) ;
5. La note succincte doit être complète et conforme au format requis (voir Annexe 1) ;
6. Le financement demandé à la FAO ne doit pas dépasser la limite maximale de 110 000 USD.
7. Toutes les actions doivent avoir lieu dans le/les pays⁶ où les demandeurs sont basés et opèrent directement. Le demandeur doit aussi être activement impliqué dans toutes les étapes de la mise en œuvre.

Les types d'actions suivantes **NE** sont **PAS** éligibles :

- Les actions relatives uniquement ou principalement à des parrainages individuels pour une participation à des ateliers, des séminaires, des conférences, des congrès ;
- Les actions concernées uniquement ou principalement par la recherche individuelle, les bourses d'études ou les formations ;
- Les actions visant à lever des fonds ou uniquement à promouvoir la visibilité du demandeur ou de son/ses partenaire(s) ;
- Les actions visant à octroyer des gains financiers personnels et institutionnels immédiats ;
- Les actions qui consistent exclusivement ou principalement en des dépenses en capital, telles que des infrastructures, de grands équipements ou des véhicules et d'autres ressources ;

³ Les Départements du commerce, les bureaux de développement commercial et d'autres bureaux gouvernementaux sans liens directs avec la foresterie sont aussi éligibles.

⁴ Dans le cadre de ces lignes directrices, une organisation de la société civile est définie comme une organisation sans but lucratif qui traite d'une (de plusieurs) question(s) et valeur(s) définie(s) par ses membres ou la circonscription et qui contribue(nt) au bien général ou est (sont) d'intérêt public.

⁵ Dans ces lignes directrices, une organisation du secteur privé est définie comme un groupe, un syndicat ou une association d'entreprises ou de particuliers du secteur privé qui œuvrent pour un objectif commun en accord avec l'intérêt public.

⁶ Le projet et l'initiateur du projet doivent être clairement établis dans un pays mais ils peuvent impliquer la participation d'autres pays APV ou pas.

- Les actions qui discriminent des individus ou des groupes de personnes sur base de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leurs croyances religieuses ou de leur manque de croyances, ou de leur origine ethnique ;
- Les actions qui soutiennent directement des partis politiques ;
- Les actions qui soutiennent des activités non pertinentes par rapport à l'APV (par exemple une proposition de reboisement ou de plantations d'arbres) ;
- Les actions qui utilisent les fonds pour payer l'intégralité ou une partie des salaires du personnel existant pour les services gouvernementaux ;
- Les actions pour un financement rétrospectif d'activités qui ont eu lieu avant la soumission de la note succincte.

Nombre de notes succinctes par demandeur : un demandeur peut soumettre plus d'une note succincte dans le cadre de cet appel à notes succinctes. Un demandeur peut participer à plus d'une demande. Cependant, un demandeur ne peut pas recevoir plus d'une subvention dans le cadre de cet appel à notes succinctes.

3. Processus d'évaluation

Toutes les notes succinctes soumises au Programme seront évaluées comme suit :

- Toutes les notes succinctes reçues seront enregistrées par l'UGP.
- Toutes les notes succinctes reçues seront présélectionnées par l'UGP sur base des critères définis au point 2.6.
- Les notes succinctes présélectionnées seront ensuite évaluées par l'UGP sur base des critères d'évaluation présentés au Tableau 1. Un maximum de 100 points est disponible pour les 10 critères combinés. Un total de 70 points et un minimum de 50% de points par critère sont requis pour être éligible à la soumission d'une proposition complète.
- L'UGP informera les demandeurs qui soumettent des notes succinctes des résultats de l'évaluation de leur note succincte. Les demandeurs qui ont soumis des notes succinctes qui satisfont les critères de présélection et obtiennent une note d'au moins 70/100 comme exigé ci-dessus, seront ensuite invités à **soumettre une proposition complète**. Ces demandeurs recevront des lignes directrices sur la manière de rédiger les propositions complètes avec une description des critères d'évaluation et du processus de sélection.

Pendant le processus d'évaluation, on veillera autant que possible à une distribution géographique équilibrée, qui dépendra de la qualité des notes succinctes reçues.

Tableau 1: Critères d'évaluation et système de notations pour les notes succinctes

Critères d'évaluation	Note
1. Dans quelle mesure la conception générale du projet est-elle cohérente ? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes concernés ; prend-elle en compte les facteurs externes et les acteurs pertinents ?	/20
2. Les résultats et les activités sont-ils consistants avec l'objectif du projet ?	/10
3. Les résultats anticipés sont-ils réalisables dans les limites du budget et dans le délai impartis ?	/10
4. Le projet envisage-t-il une collaboration avec d'autres partenaires aux niveaux national ou régional ?	/10
5. Le projet est-il innovant et apporte-t-il une valeur ajoutée par rapport à ce qui existe déjà ?	/15
6. La note succincte précise-t-elle effectivement les moyens qui seront mis en œuvre afin de pérenniser le projet à long terme, ou au moins ses résultats ?	/10
7. Le projet aborde-t-il la question des femmes et des jeunes dans le secteur forestier ?	/15
8. Les capacités de gestion du demandeur sont-elles suffisantes ?	/10
TOTAL	/100

4. Soumission de la note succincte

Les notes succinctes en anglais, en français ou en espagnol doivent être soumises par voie électronique. Peu après la date butoir de soumission, le demandeur recevra un message l'informant de l'enregistrement de sa proposition.

Les notes succinctes doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante :

**Programme FAO FLEGT
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla - 00153 Rome - Italie
Adresse électronique : FLEGT-cfp@fao.org**

Les notes succinctes doivent être soumises au plus tard le :

15 Septembre 2017, 16.00 GMT

5. Comment écrire la note succincte

Toutes les notes succinctes doivent être rédigées en utilisant le formulaire de note succincte (voir **Annexe 1**). La description du projet doit être concise. Le concept est présenté en trois pages A4 maximum. Bien qu'aucunes lignes directrices spécifiques ne soient imposées pour décrire l'idée principale du projet, veuillez garder à l'esprit les points suivants :

- L'objectif du projet doit être énoncé dans une déclaration unique et concise.
- Les demandeurs sont encouragés à détailler les résultats attendus et les activités permettant d'obtenir ces résultats. Chaque résultat attendu doit être décrit en une phrase, assortie d'une liste d'activités et de livrables clés.
- Le projet doit s'arrimer aux priorités du processus APV en cours dans le pays d'intervention et/ou doit contribuer à l'engagement ou à la préparation du secteur privé dans l'APV.

Dans la note succincte, les demandeurs ne doivent fournir qu'une estimation de la contribution financière qu'ils demandent à la FAO. Seuls les demandeurs invités à soumettre une proposition complète devront présenter un budget détaillé.

Seule la note succincte sera évaluée. Il est dès lors impératif que ce document contienne TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne sera prise en compte.



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Institutions gouvernementales, acteurs non-
étatiques et organisations du secteur privé

Appui au processus APV

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE NOTE SUCCINCTE

Date de clôture pour la soumission des notes succinctes :

Le 15 Septembre 2017, 16.00 GMT

1. Demandeur - Informations générales	Nom complet		
	Acronyme		
	Pays ⁷		
	Statut légal		
	Adresse		
	Personne de contact	Nom	
		Tél.	
		Email	
2. Demandeur - Capacités de gestion	Chiffre d'affaires annuel / Budget		
	Structure de gouvernance <i>Veuillez décrire brièvement la structure de l'organisation, les rôles et les responsabilités des personnes impliquées.</i>		
3. Priorité nationale choisie			
4. Principal pays cible			
5. Contribution demandée à la FAO <i>(maximum 110 000 USD)</i>			
6. Durée <i>(maximum 12 mois)</i>			
7. Titre, objectif, résultats attendus et activités principales			
<ul style="list-style-type: none"> - Titre 			

⁷ Pays dans lequel le demandeur est enregistré

- **Objectif (50 mots)**

Veuillez décrire brièvement les objectifs visés par le projet et les changements qui devraient découler de ce projet.

- **Résultats et activités attendus (500 mots)**

Veuillez fournir suffisamment d'informations pour que les résultats, de préférence au nombre de 3 maximum, puissent être clairement compris. Pour chaque résultat, établissez une liste des indicateurs de performance, couvrant à la fois les progrès quantitatifs et qualitatifs.

Pour chaque résultat, veuillez dresser une liste des activités proposées assorties d'une explication concise. Chaque résultat doit être accompagné de deux activités minimum, et, de préférence, pas plus de quatre ou cinq. Énoncez les livrables clés pour chaque activité.

8. Pertinence (500 mots)

Énoncez les thèmes dont la proposition traite et comment ils complètent d'autres projets en cours. Décrivez brièvement le problème à aborder, comment la proposition va y faire face et pourquoi cette stratégie a été choisie. Indiquez comment les résultats obtenus à la fin du projet seront maintenus.

9. Genre et jeunesse (300 mots)

Indiquez brièvement les aspects de la proposition qui se concentrent spécifiquement sur l'inclusion des questions du genre et/ou des jeunes. En quoi la proposition axée sur le genre et/ou les jeunes est-elle différente ? A-t-elle été développée pour répondre à des besoins spécifiques dans ces domaines ? Tenez compte du fait que des actions très simples peuvent faire la différence : par exemple travailler sur des initiatives de plaidoyer existantes, analyser les différents rôles des hommes et femmes dans le secteur, suivre des indicateurs liés au genre, ou intégrer du plaidoyer dans vos activités. Prière de se référer à l'Annexe 2 des lignes directrices.



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Annexe 2 : inclure la dimension "genre" dans vos activités

Les prestataires trouveront ci-dessous une liste d'activités appuyées par le Programme FAO-UE FLEGT, qu'ils peuvent utiliser comme référence pour définir leurs activités spécifiques à la réduction des inégalités des sexes. Ces activités sont réparties en quatre catégories, avec des objectifs correspondants. Il n'est pas attendu des prestataires qu'ils mettent en œuvre toutes ces activités, mais ils sont vivement encouragés à en inclure certaines ou à y faire référence dans le développement de leur projet.

1. **Dialogue légal et politique** : parité hommes-femmes dans les politiques et dans les débats nationaux relatifs à la foresterie, meilleure implication des femmes dans le processus de prise de décision.

Exemples d'activités soutenues :

- i. Inclure une collecte de données ventilées par sexe et/ou des indicateurs spécifiques au sexe dans le développement de politiques forestières nationales, s'appuyant sur le travail déjà entrepris par d'autres parties prenantes et organisations compétentes, sur le suivi, l'évaluation et les indicateurs relatifs à la parité hommes-femmes.
- ii. Promouvoir/réaliser des analyses sur l'égalité des sexes pour favoriser des choix politiques mieux informés (en diffusant des études préliminaires concernant les réformes légales par exemple).
- iii. Veiller à ce que des exercices d'évaluation de la formulation et la révision des politiques forestières nationales tiennent compte des différences et similarités entre les hommes et les femmes dans l'utilisation des ressources forestières.
- iv. Renforcer la capacité des femmes à participer aux processus de prise de décision (faciliter l'accès aux organes de prise de décision par la mise à disposition de services d'appui ad-hoc, tels que la sensibilisation, le renforcement des capacités, etc.).
- v. Veiller à ce que les femmes soient réellement impliquées en tant que membres des groupes d'acteurs consultés pour la rédaction des lois et réglementations forestières nationales.
- vi. *Évaluer comment les considérations relatives à l'égalité des sexes peuvent être incluses dans les lois et réglementations forestières nationales et comment elles peuvent contribuer à leur mise en œuvre effective.*
- vii. Demander à ce que des experts de la question du genre révisent les réglementations forestières nationales afin d'évaluer la sensibilité à la réduction des inégalités entre les sexes, et de suggérer des pistes d'amélioration.
- viii. Identifier des experts de gouvernance forestière ou de genre, dans les communautés locales et autochtones pour soutenir l'intégration des considérations relatives au genre dans les politiques forestières nationales.

- ix. Identifier les potentielles inégalités des sexes dans les politiques relatives à la gouvernance forestière, les droits de propriété et d'utilisation des terres, l'emploi, la santé, la gouvernance locale, le pouvoir de décision et l'accès aux ressources financières, et envisager les mesures pour aborder ces questions.
 - x. Recueillir et diffuser des études de cas locales et nationales sur les bénéfices de l'égalité des sexes dans la gouvernance forestière et de manière plus générale dans l'utilisation durable des ressources naturelles.
 - xi. Veiller à ce que les responsables de prises de décision et de négociations internationales dans le cadre de l'accord APV soient conscients des engagements concernant l'égalité des sexes au niveau national et international.
2. **Niveau organisationnel** : Promouvoir l'égalité des sexes et la participation active des femmes au sein des organisations.
- i. Proposer au personnel intéressé, aux communautés locales et autochtones et aux décideurs politiques, des formations et une sensibilisation sur le lien entre l'égalité des sexes et une meilleure gouvernance forestière, une utilisation durable des ressources naturelles et une amélioration des moyens de subsistance.
 - ii. Établir une liste d'experts sur la question de l'égalité des sexes à laquelle les équipes peuvent avoir accès pour se faire aider dans leur travail, y compris des experts venant des communautés locales ou autochtones.
 - iii. Établir un organe de contrôle ou un accord prenant en compte la réduction des inégalités entre les sexes, en incluant les communautés locales ou autochtones qui peuvent fournir des informations sur la prise en compte de l'égalité des sexes dans les documents ou les réglementations d'appui à l'APV ou autre processus légalement contraignant.
 - iv. Adopter des budgets qui tiennent compte de l'égalité des sexes lors de l'affectation de ressources pour la mise en œuvre de projets.
3. **Mise en œuvre et réalisation** : lier les aspects de l'égalité des sexes à la réalisation des résultats escomptés du Programme (réduction de la pauvreté, diminution des répercussions négatives sur l'environnement, promotion d'une meilleure gouvernance forestière, renforcement des opportunités pour des moyens de subsistance plus durables et une intégration des marchés)
- i. Veiller à une parité hommes-femmes dans le renforcement des capacités et envisager un renforcement des capacités ciblé sur les groupes de femmes, si nécessaire.
 - ii. Développer et diffuser du matériel d'information sur les liens entre égalité des sexes et gouvernance forestière dans différentes langues, qui puisse être compris aussi bien par les hommes que par les femmes.
 - iii. Contrôler et établir des rapports sur la participation des hommes et des femmes dans les processus de mise en œuvre du projet.
 - iv. Considérer les besoins différents des hommes et des femmes lors de la conception et de la mise en œuvre d'activités spécifiques du projet/du Programme.
 - v. Considérer les différents risques pris par les hommes et les femmes découlant des actions entreprises pour atteindre les objectifs du projet/du Programme.
 - vi. Veiller à ce que l'accès des hommes et des femmes aux ressources forestières et leur utilisation soient pris en considération de manière égale et soient évalués pendant la mise en œuvre du projet.
 - vii. Inclure des données ventilées par genre lors de l'étude d'impact du projet.

- viii. Rassembler et diffuser les études de cas et les meilleures pratiques sur le suivi des retombées, l'évaluation et les indicateurs relatifs à l'égalité des sexes dans le secteur forestier.
4. **Partenariats** : mettre en place des partenariats pour promouvoir la réduction des inégalités entre les sexes parmi les différentes parties prenantes et les différents acteurs, au niveau régional et national.
- i. Dresser le bilan des engagements nationaux et internationaux relatifs à l'égalité des sexes.
 - ii. Impliquer les ministères travaillant sur l'égalité des sexes et l'intégration des femmes dans la planification et la mise en œuvre des activités du projet.
 - iii. Identifier et/ou établir des collaborations avec d'autres parties prenantes nationales ou régionales qui rassemblent et utilisent déjà des données ventilées par sexe et/ou incluent des considérations relatives à l'égalité des sexes dans leurs activités.
 - iv. Impliquer les groupes de femmes déjà actives dans des secteurs connexes tels que l'agriculture ou les droits à la terre.



ANNEXE 3: Liste des Priorités

RÉPUBLIQUE DU CONGO

1. Appuyer l'accompagnement des communautés locales et peuples autochtones (CLPA) dans leur participation à la gestion forestière

La société civile a un rôle à jouer dans le suivi du respect des droits des CLPA par l'administration et le secteur privé. Les initiatives de développement de capacités et de structuration des CPLA sont encouragées, avec pour objectif final une participation active des CLPA dans le suivi du respect du cahier des charges des clauses sociales de l'aménagement forestier et dans les dialogues politiques tels que le processus APV. Le principe du « consentement préalable, libre et éclairé des communautés » doit être largement diffusé et appliqué dans toute activité d'exploitation forestière. L'égalité entre les sexes dans le contexte de la gestion des ressources forestières constitue également un volet d'intervention pour la société civile.

2. Améliorer la transparence du secteur forestier

Le plan d'action FLEGT met l'accent sur l'amélioration de la transparence du secteur forestier au travers de l'APV et plus particulièrement d'une des annexes à cet accord qui porte sur la publication des informations relatives au secteur forestier. Des mécanismes innovants seront favorisés afin de rendre ces données du secteur accessibles d'une façon aisée, structurée et durable: communication digitale, sites internet etc.

3. Encourager la participation du secteur privé à la mise en œuvre de l'APV

Alors que le déploiement sur le terrain du logiciel de vérification de la légalité se prépare, il est essentiel que le secteur privé soit intimement associé à cette phase de déploiement et qu'une collaboration avec l'administration s'établisse de façon pérenne. Un accompagnement des entreprises du secteur des plus petites aux plus grandes sera nécessaire pour garantir une bonne prise en main du nouveau logiciel: formation, tests, évaluations. Par ailleurs, le succès de cette opération passera par l'établissement de passerelles entre les logiciels de traçabilité existants au sein des sociétés et le système national (SIVL).

4. Améliorer la gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV

L'APV met l'accent sur l'application des lois qui concourent à la définition de la légalité du bois. Il est essentiel que l'évolution du cadre juridique (lois, décrets, règlements, procédures, etc.) lié à l'APV fasse l'objet d'un examen des parties prenantes avant son entrée en vigueur.